

PREFET DE LA MANCHE

**Préfecture**

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

*Bureau de l'environnement et de la concertation publique*

Arrêté n° 2017-131 CD

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 ET  
SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ( loi sur l'eau), POUR LE DRAGAGE DU BASSIN A  
FLOTS DU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE AU BENEFICE DE LA SPL D'EXPLOITATION  
PORTUAIRE DE LA MANCHE**

**Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et R. 214-1 et suivants et R. 122-2 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU le dossier déposé le 5 avril 2016 par le président directeur général de la société publique locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche concernant le projet de dragage d'entretien du bassin à flots du port de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE, travaux répertoriés à la rubrique 4.1.3.0. 2° b) I qui sont soumis au régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau conformément à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, en raison de leur impact sur le milieu marin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-19 MHL du 25 août 2017 prescrivant l'ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), pour le dragage du bassin à flots du port de Saint-Vaast-la-Hougue au bénéfice de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle survenue dans la publicité de l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Le 3ème alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

« **Un avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

...

- **publié, en caractères apparents**, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, **dans les journaux «Ouest-France» et «La Manche Libre»**, par les soins du préfet et aux frais du permissionnaire. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture, le président directeur général de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, les maires de Saint-Vaast-la-Hougue et Réville, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le **- 7 SEP. 2017**

Pour le préfet,  
Pour le Secrétaire général absent,  
Le Directeur de Cabinet



Olivier MARMION